

2024

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



ADMINISTRATION
AÉROPORTUAIRE
DE WINNIPEG

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le deuxième rapport rédigé par l'Administration aéroportuaire de Winnipeg (« **Administration aéroportuaire de Winnipeg** » ou « **AAW** ») au titre de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** »). Il porte sur le dernier exercice financier de l'AAW se terminant le 31 décembre 2024 (la « **période de rapport** »). Le rapport décrit les mesures que l'AAW a prises au cours de la période de rapport pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de l'importation de marchandises au Canada ou ailleurs par l'Administration aéroportuaire de Winnipeg.

Le conseil d'administration de l'AAW a approuvé ce rapport le 24 avril 2025.

MESURES PRISES AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

L'Administration aéroportuaire de Winnipeg est déterminée à appliquer des pratiques commerciales responsables et à veiller à ce que les risques liés au travail forcé et au travail des enfants soient repérés, prévenus, atténués et corrigés (le cas échéant) au sein de notre organisation, notamment dans les filiales et les chaînes d'approvisionnement concernées. Nous sommes déterminés à adopter des pratiques commerciales responsables et à traiter nos employés, nos partenaires et nos intervenants avec respect. De plus, nous sommes déterminés à maintenir des pratiques commerciales responsables conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Ce deuxième rapport prend appui sur le rapport de l'année dernière, publié au titre de la Loi, et décrit les mesures prises pour réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement.

Nous avons pris les mesures suivantes au cours de la période de rapport pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement :

- Inclusion dans les politiques et procédures de l'AAW, et plus particulièrement dans notre politique et nos procédures d'approvisionnement, une déclaration selon laquelle l'AAW s'engage à prévenir et à atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, ainsi qu'une référence à notre Code de conduite des fournisseurs;
- Élaboration et mise en œuvre du Code de conduite des fournisseurs dans lequel l'AAW s'engage à prévenir et à atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et qui comprend des dispositions conformes à l'engagement de l'AAW envers les droits de la personne;
- Nomination d'un cadre supérieur de l'AAW chargé de la supervision et de la responsabilité globale de la prévention et de l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'AAW;
- Élaboration et mise en œuvre d'une formation sur la prévention et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'AAW à l'intention des employés ayant des pouvoirs délégués en matière d'achats et des employés ayant des responsabilités à cet égard;
- Établissement d'un mécanisme accessible au public pour le signalement des préoccupations du public concernant la conduite des fournisseurs de l'AAW.

Des détails sur les mesures susmentionnées figurent dans le présent rapport.

NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Administration aéroportuaire de Winnipeg Inc.

L'AAW est une administration aéroportuaire canadienne et une société sans capital-actions conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

L'AAW permet la circulation sécuritaire et fluide des personnes et des marchandises dans nos installations aéroportuaires et, ce faisant, contribue à connecter le Manitoba au reste du monde. Nous sommes fiers d'avoir une incidence économique et sociale positive grâce à nos activités aéroportuaires à l'aéroport international Richardson de Winnipeg (l'« **aéroport de Winnipeg** ») et à d'autres entreprises affiliées. Il s'agit notamment de l'aménagement responsable des terrains sur le campus de l'aéroport, la gestion et l'exploitation de l'aéroport international d'Iqaluit (l'« **aéroport d'Iqaluit** ») et la prestation de services aériens dans d'autres aéroports au pays. L'AAW compte un total de 232 employés au Canada.

Le conseil d'administration de l'AAW s'est engagé envers la transparence et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Il reconnaît le rôle essentiel que joue la surveillance indépendante de notre intégrité opérationnelle.

Administration aéroportuaire de Winnipeg Inc. (AAW)

Constituée conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, l'AAW est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de l'aéroport de Winnipeg. Elle a de multiples responsabilités fonctionnelles qui, collectivement, contribuent à la sécurité et à l'efficacité des activités de l'aéroport.

Nunavut Airport Services Limited (NASL)

Constitué conformément à la Loi sur les corporations du Manitoba, l'aéroport d'Iqaluit, qui est géré et exploité par Nunavut Airport Services Limited sous l'égide de WASCO, joue un rôle essentiel dans le transport des personnes et des marchandises. L'aéroport à piste unique est un centre d'activité qui dessert les deux millions de kilomètres carrés du vaste territoire nordique.

Winnipeg Airport Services Corp. (WASCO)

Constituée conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions, WASCO se concentre principalement sur la recherche d'occasions d'offrir des services et des solutions d'aviation non seulement au Canada, mais aussi à l'échelle mondiale. Son champ d'action principal consiste à aider les autres aéroports à fonctionner de façon sécuritaire et efficace dans les domaines de la gestion aéroportuaire, des activités aéroportuaires, des programmes de réglementation et de la gestion des installations.

Airport City Winnipeg Ltd. (ACW)

Constituée conformément à la Loi sur les corporations du Manitoba, ACW coordonne et gère les activités commerciales afin d'aider au développement stratégique de l'aéroport de Winnipeg. Cette filiale se concentre sur l'aménagement immobilier, la gestion des biens et des installations, et le déblocage des terrains aéroportuaires pour qu'ils atteignent tout leur potentiel. ACW travaille aussi en étroite collaboration avec les intervenants et les locataires de l'aéroport pour élargir de façon stratégique les activités aéroportuaires, améliorer l'efficacité opérationnelle et explorer des possibilités novatrices pour l'avenir.

Activités commerciales

L'Administration aéroportuaire de Winnipeg exerce ses activités depuis plus de 25 ans à Winnipeg (Manitoba, Canada). En 1997, l'aéroport de Winnipeg a été transféré à l'AAW par le gouvernement fédéral, ce qui a jeté les bases d'une prise de décisions à l'échelle locale et établi la base de surveillance de l'AAW sur l'aéroport de Winnipeg.

Chaînes d'approvisionnement

L'AAW s'engage à prendre des décisions responsables concernant l'approvisionnement en biens et en services. Grâce à notre politique et à nos procédures d'approvisionnement, nous sélectionnons nos fournisseurs en tenant dûment compte des questions environnementales, sociales, économiques et de gouvernance, et nous nous efforçons de prendre des décisions objectives, équitables, éthiques, impartiales et transparentes en matière d'approvisionnement. Il s'agit notamment des marchés publics pour les achats dépassant un seuil monétaire prescrit, avec une transparence totale en ce qui concerne le processus et les critères d'évaluation, conformément aux Principes de responsabilité publique pour les autorités aéroportuaires canadiennes.

Les chaînes d'approvisionnement de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg comprennent un ensemble de produits et de services destinés à un usage interne (et non à la revente).

Voici quelques-unes des grandes catégories de dépenses :

Produits	Services
Véhicules	Services de construction (projets d'immobilisations)
Carburant et lubrifiants	Services d'entrepreneurs (entretien continu)
Produits chimiques d'aérodrome	Saas (logiciel à la demande)
Matériel, outils et pièces de rechange	Services de sécurité
Fournitures mécaniques et électriques	Services à la clientèle
Matériel d'usage courant	Entretien ménager et entretien des bâtiments
Matériel informatique et logiciels	Services professionnels
Fournitures de sécurité	Services financiers

De façon générale, au cours de la période de rapport 2024 de l'AAW :

- 89 % des achats (en valeur) visaient des services;
- 98 % des achats (en valeur) provenaient de fournisseurs canadiens de niveau 1;
- Moins de 1 % des biens (en valeur) ont été importés directement par l'AAW en tant qu'importateur officiel.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'AAW s'engage à respecter les plus hauts niveaux de conduite éthique et d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation. Nous avons intégré des principes de conduite responsable des affaires et abordé les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre Code de conduite des fournisseurs, notre Politique sur l'éthique en affaires, notre Politique sur le respect et la prévention de la violence en milieu de travail, notre Politique de dénonciation, notre Politique d'approvisionnement et nos procédures d'approvisionnement durable. Tous les contrats d'approvisionnement de l'AAW exigent que les fournisseurs respectent toutes les lois applicables, notamment toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et autres lois applicables.

Voici une description des politiques pertinentes qui appuient les efforts de l'AAW pour cerner et réduire le risque d'activités contraires à l'éthique ou illégales dans le cadre de ses opérations :

Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») affirme l'engagement de l'AAW en faveur d'un environnement sûr, respectueux et durable pour ses employés, ses clients et les intervenants de l'aéroport, et décrit les attentes à l'égard de ses fournisseurs. Les fournisseurs qui souhaitent répondre aux appels d'offres publics doivent prendre acte du Code et l'accepter avant d'accéder aux documents de l'appel d'offres, et les contrats conclus avec les fournisseurs les obligent à confirmer le respect permanent du Code.

Politique sur l'éthique en affaires

La Politique sur l'éthique en affaires indique que l'AAW s'engage à veiller à ce que les pratiques commerciales éthiques soient comprises, appliquées et intégrées à l'échelle de l'organisation. La politique s'applique à tous les employés à temps plein, à temps partiel, occasionnels, contractuels, permanents et temporaires qui travaillent pour l'AAW. La politique précise que les employés doivent agir de bonne foi, avec franchise et équité, et éviter les conflits d'intérêts. De plus, la politique explique les procédures de signalement d'un manquement à la politique ou d'une inconduite, et renvoie au système C.A.R.E qui est détaillé dans la Politique de dénonciation ci-dessous.

Politique sur le respect et la prévention de la violence en milieu de travail

La Politique sur le respect et la prévention de la violence en milieu de travail s'applique à tous les employés actuels de l'AAW, notamment les employés à temps plein, à temps partiel, occasionnels, contractuels, permanents et temporaires. Elle souligne que l'AAW s'est engagée à offrir un milieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement, et précise que personne ne doit être victime de discrimination ou de harcèlement en contravention à la Loi canadienne sur les droits de la personne (la « **Loi sur les droits de la personne** »). De plus, la Politique sur le respect et la prévention de la violence en milieu de travail a été élaborée en tenant compte des droits et des obligations prévus dans la Loi sur les droits de la personne et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail du Code canadien du travail. Cependant, il convient de noter que cette politique ne fait aucune mention de l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Politique de dénonciation

La Politique de dénonciation de l'AAW s'applique à l'ensemble du personnel, des administrateurs, des dirigeants, des membres de comités, des entrepreneurs, des fournisseurs et des partenaires commerciaux de l'AAW. Elle énonce que l'AAW s'est engagée à faire preuve d'intégrité et à adopter un comportement éthique dans tous les aspects de ces activités et à favoriser un environnement sûr où les gens peuvent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles. La politique explique aussi le recours au système de présentation de plaintes par un tiers C.A.R.E. que peuvent utiliser les employés pour signaler des cas d'inconduite de manière anonyme.

Politiques et procédures d'approvisionnement durable

L'AAW s'est engagée à se procurer de façon responsable des biens et des services qui présentent le meilleur rapport qualité-prix en équilibrant les résultats environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. Cette politique définit notre engagement à rendre des comptes et à faire preuve de transparence envers nos intervenants, notamment les fournisseurs, les employés, les clients et la collectivité, entre autres principes directeurs. NASL a sa propre politique et ses propres procédures d'approvisionnement, qui sont en grande partie similaires à celles de l'AAW.

FORMATION ET SENSIBILISATION

En 2024, nous avons commencé la mise en œuvre des modules de formation de sensibilisation obligatoire destinés à tous les dirigeants (c'est-à-dire les gestionnaires, les administrateurs, les vice-présidents et les cadres supérieurs) et des modules de formation facultative destinés aux employés qui ne participent pas directement aux activités d'approvisionnement, sur le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que sur le Code de conduite des fournisseurs. Cette formation devrait être achevée au début de 2025. De plus, tous les nouveaux employés sont tenus de suivre la formation sur ces sujets dans le cadre de leur orientation initiale.

SIGNALEMENT DES PROBLÈMES ET RÉPONSE AUX PROBLÈMES POTENTIELS

Nous fournissons un canal contrôlé pour signaler les cas de non-respect de la Politique sur l'éthique en affaires et le Code de conduite des fournisseurs de l'AAW sur notre site Web externe [Chaîne d'approvisionnement : Administration aéroportuaire de Winnipeg](#). Les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs et toute autre personne peuvent signaler un problème d'inconduite potentielle ou réelle par l'intermédiaire du site Web.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

À ce jour, nous n'avons pas relevé de cas de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure pour remédier aux répercussions du travail forcé ou du travail des enfants. Des mécanismes de présentation de plaintes, comme la Politique de dénonciation de l'AAW et le site Web externe de la chaîne d'approvisionnement, sont disponibles au cas où des préoccupations liées au travail forcé et au travail des enfants doivent être signalées. Si des cas de travail forcé ou de travail des enfants étaient allégués, l'AAW prendrait rapidement des mesures en enquêtant sur le rapport et corrigerait la situation en conséquence.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES

À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun cas où les efforts de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg pour atténuer le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement auraient pu contribuer à une perte de revenus pour les familles les plus vulnérables. Nous n'avons donc pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables.

ÉVALUATION DE NOTRE EFFICACITÉ

Nous sommes déterminés à élaborer un système de surveillance qui nous permettra d'examiner l'efficacité de nos mesures de prévention et d'atténuation du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Notre prévoyons d'effectuer des évaluations complètes des risques liés à nos fournisseurs et d'analyser divers risques, notamment ceux liés à la prévention du travail forcé et du travail des enfants

ÉNONCÉ D'ATTESTATION

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg le 24 avril 2025. J'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités susmentionnées. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour la période de rapport susmentionnée. »



Susan Dawes, présidente du conseil d'administration

Je suis habilitée à lier l'Administration aéroportuaire de Winnipeg Inc.



**ADMINISTRATION
AÉROPORTUAIRE
DE WINNIPEG**

2000, avenue Wellington
Bureau 249
Winnipeg (Manitoba) R3H 1C2